Bateau-dragon

ÉLÉMENTAIRE - PROGRAMME-CADRE 2025

- Consultez **La sécurité pour les élèves en situation de handicap** si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Consultez **Gestion de risques**.
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez **Fournisseurs d'activités externes**.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu ni de fissure, ou éclat de bois) et que les dispositifs d'aide à la mobilité (par exemple, déambulateur) sont en bon état de fonctionnement et sont correctement ajustés quant à la hauteur et aux besoins de mobilité de l'élève avant sa participation.
- Tous les élèves qui sont à proximité de l'eau (lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau ou dans l'eau doivent porter en tout temps un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif de signalisation, homologué au Canada, bien ajusté et attaché.
- Les membres du personnel enseignant et toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité nautique (par exemple, instructeurs qualifies, guides d'excursion) et qui sont à proximité de l'eau (lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau ou dans l'eau doivent porter en tout temps un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif

de signalisation, homologué au Canada, bien ajusté et attaché.

Embarcation

- Inspectez les pagaies et les bateaux et vérifiez les points suivants :
    - Pas de fissures ou d'éclats de bois.
    - La tête, la queue, le tambour, le siège du batteur et la barre sont bien fixés.
    - Le bateau ne fuit pas et les écopes sont présentes.
    - Le siège central est en place s'il s'agit d'un bateau jumelé.
    - Les chambres de flottaison sont en bon état et elles suffisent à assurer la flottaison.
    - Le bateau respecte les règles à suivre du Guide de sécurité nautique de Transports Canada pour les plaisanciers.
- Les pagaies utilisées doivent convenir à l'âge et à la taille des élèves.
- Le barreur doit posséder 2 alarme sonore (par exemple, un sifflet, un avertisseur pneumatique).

Embarcation de sécurité

- Une embarcation de sécurité est une embarcation désignée, capable d'effectuer un sauvetage, en tenant compte des facteurs nécessaires (par exemple, distance du rivage, conditions météorologiques, conditions nautiques et vent). À son bord se trouve au moins un membre du personnel enseignant, un instructeur qualifié ou un guide d'excursion détenant la certification de secourisme exigée.
- L'embarcation de sécurité doit être motorisée et doit être équipée conformément aux exigences du **Guide de sécurité nautique de Transports Canada**.
- Le conducteur de l'embarcation de sécurité motorisée doit posséder une carte de conducteur d'embarcation de plaisance, avoir de l'expérience dans la conduite de ce type d'embarcation et connaître les voies navigables (par exemple, les dangers, les rochers, les hauts-fonds) où se déroule l'activité.
- L'embarcation de sécurité motorisée ne doit pas présenter de risque pour la sécurité des participants (par exemple, elle doit maintenir une distance sécuritaire des participants à l'activité et naviguer à une vitesse qui minimise le sillage, sauf en cas d'urgence).

- L’embarcation de sécurité doit être la première embarcation dans l’eau avec des occupants à bord et le moteur en marche avant que les élèves ne quittent la plage, le quai ou l’amarrage et pendant que les élèves sont sur l’eau.
- Un dispositif de remontée à bord est obligatoire lorsque la hauteur verticale qu’une personne doit franchir pour remonter à bord du bateau depuis l’eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1' 8").
- L’embarcation de sauvetage motorisée doit être équipée d’un mégaphone.

*Consultez la section **Secourisme** pour connaitre les exigences concernant l’équipement de secourisme.*

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements appropriés et des chaussures bien attachées doivent être portés. Il doit y avoir des vêtements secs de rechange sur la rive.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.
- Les lunettes doivent être retenues par une courroie de sécurité.

Installations

- S’assurer que toutes les installations sont accessibles et sécuritaires pour les élèves qui participent. Il faut demander aux élèves d’informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- Le plan d'eau et les conditions météorologiques doivent être appropriés pour le niveau d'habileté du groupe.

- Avant de faire participer des élèves à une activité en plein air, le personnel enseignant et les moniteurs doivent prendre en considération :
    - Les conditions nautiques (par exemple, température, courants, marées, vagues).
    - La visibilité (une visibilité de 500 m [1 640 pi] est requise).

Zone contrôlée

- Une piscine, une eau peu profonde, un bord de lac calme ou une baie abritée doivent être disponibles pour l'enseignement des techniques de base de rame.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
    - les conditions météorologiques (consultez **Conditions météorologiques**);
    - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur, plantes vénéneuses).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.
- L'activité de bateau-dragon doit être annulée lors de mauvais temps.

Règles et consignes particulières

Informations médicales concernant les élèves

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez **Affections médicales**.
- Le personnel enseignant doit savoir qui sont les élèves qui participent avec des appareils orthopédiques ou des appareils fonctionnels et établir des règles et des procédures de sécurité afin de s'assurer que les élèves peuvent participer aux activités en toute sécurité.
- Le personnel enseignant doit informer toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité (par exemple, instructeurs qualifiés, moniteurs aquatiques, sauveteurs, bénévoles) des élèves qui ont des besoins particuliers, qui portent des appareils orthopédiques ou des appareils fonctionnels ou qui ont des affections médicales pouvant influer sur leur participation.

Politiques et procédures du conseil scolaire

- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la **section À propos**.
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer avec les parents et personnes tutrices et d'obtenir leur autorisation (par exemple, lieu d'une activité hors site, description de l'activité et de l'environnement physique, moyens de transport, risques inhérents à l'activité, supervision).

Préparation et conscientisation du personnel enseignant

- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération.
- Les membres du personnel enseignant et toutes les personnes qui assistent le membre du personnel enseignant dans le cadre de l'activité doivent avoir conscience de la possibilité que de la pression puisse être exercée sur les élèves. Il faut informer les élèves qu'il ne faut pas contraindre un élève qui manifeste ou exprime sa réticence à participer à un élément de l'activité.
- L'élève qui manifeste ou exprime sa réticence à participer, à tout moment, avant ou pendant toute composante de l'activité, doit se voir proposer d'autres moyens de participer à l'activité (par exemple, permettre à l'élève de choisir un rôle dans l'activité, de rester ou de revenir pour une autre composante de l'activité, de diviser les nouvelles expériences/composantes en étapes plus petites, de se faire initier à une nouvelle composante qui lui permet de se sentir plus à l'aise).
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- La démonstration des habiletés requises doit avoir lieu dans une piscine, dans une eau peu profonde, au bord d'un lac calme, ou dans une baie abritée.
- Avant la participation, tout le personnel enseignant et toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité nautique (par exemple, instructeurs qualifiés, guides d'excursion) doivent connaître les habiletés en natation, le degré d'aise dans l'eau et l'expérience de chaque élève, ainsi que l'environnement aquatique dans lequel l'activité se déroule (par exemple, lacs, étangs, rivières). Consultez **le modèle de questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation**).
- Le personnel enseignant et toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité nautique (par exemple, instructeurs qualifiés, guides d'excursion) doivent savoir qui sont les élèves qui n'ont aucune

expérience ou habileté ou dont les expériences et les habiletés de natation sont limitées dans l'environnement où se déroule l'activité (consultez **le modèle de questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation**) et porter attention aux élèves qui manifestent ou expriment leur réticence dans l'embarcation. Le membre du personnel enseignant ou l'instructeur qualifié doit inclure d'autres modifications au programme (par exemple, envisager de placer les élèves en fonction de leur expérience et de leur degré d'aise; placer l'élève avec ou près du membre du personnel enseignant ou de l'instructeur qualifié ou du barreur; ou équiper l'élève d'un VFI ou d'un gilet de sauvetage offrant une flottabilité accrue).

- Les élèves du palier élémentaire ne peuvent pas être batteurs.

Questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation

- Avant l'activité, le questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation doit être rempli (consultez **le modèle de questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation**).
- Le questionnaire d'évaluation doit être rempli durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Les résultats du questionnaire doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/personnes tutrices, aux guides d'excursion, aux bénévoles, aux sauveteurs, et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).
- Le questionnaire doit être rempli et soumis, à défaut de quoi l'élève ne peut pas participer à l'activité.

Le barreur

- Chaque bateau doit avoir un barreur qualifié.
- Le barreur est la personne responsable. Il est supérieur en grade à tous les autres personnes sur le bateau.
- Le barreur peut être assis ou debout.
- Le barreur doit être un employé des installations de bateau-dragon ou être approuvé par les installations de bateau-dragon.

- Le barreur de chaque bateau doit démontrer les connaissances et les habiletés suivantes :
    - Lire et comprendre le **Guide de sécurité nautique** de **Transports Canada**.
    - Être en mesure de gérer l'équipe et de faire preuve d'autorité auprès de ses membres.
    - Charger le bateau.
    - Équilibrer le bateau.
    - Maintenir une ligne droite à pleine vitesse de course avec à bord un équipage complet de 18 à 20 pagayeurs et un batteur.
    - Réussir un parcours en huit autour de deux bouées à vitesse normale avec à bord un équipage complet, dans les deux directions. (En l'absence de bouées, il doit réussir un parcours donné incluant des virages à gauche et à droite.).
    - Effectuer des manœuvres latérales sans avancer.
    - Faire pivoter le bateau de 360 degrés dans les deux directions sans l'aide des pagayeurs.
    - Guider le bateau vers l'avant en ligne droite sans l'aide des pagayeurs.
    - Guider le bateau vers l'arrière sur une distance de 50 m sans l'aide des pagayeurs.
    - Effectuer un arrêt d'urgence de la vitesse de course à l'arrêt complet.
    - Accoster de façon sécuritaire (jetée, ponton, quai) dans des conditions calmes et venteuses.
    - Gérer la descente des membres de l'équipe.
    - Attacher le bateau et s'assurer que tout l'équipement est rangé correctement.

Mesures de sécurité et procédures d’urgence

- Tous les membres du personnel enseignant, les instructeurs et les moniteurs doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d’urgence établies (par exemple, procédures en cas de chavirement ou d’accumulation d’eau).
- Les élèves doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d’urgence spécifiques à l’activité nautique (par exemple, exigences en matière de VFI/gilet de sauvetage; responsabilités quant à leur partenaire désigné; procédures en cas de chavirement ou d’accumulation d’eau; rester près du

bateau pour l’utiliser comme radeau de sauvetage) avant de participer à l’activité.

- Après avoir reçu les instructions initiales, les élèves doivent démontrer leur capacité à choisir un VFI ou un gilet de sauvetage qui leur convient et à le fixer correctement.
- Les élèves doivent connaître l’emplacement de l’équipement de sécurité disponible et savoir comment l’utiliser.
- Avant le début de chaque séance, tous les pagayeurs doivent être jumelés avec le pagayeur à leur côté en cas d’urgence (système de jumelage). La première paire doit aussi surveiller le batteur et la dernière doit surveiller le barreur.
- Si un élève a besoin d’aide durant une séance, le batteur ou le barreur doit lever la main et produire trois sons courts à l’aide de l’alarme sonore fournie afin d’informer le secouriste/embarcation de secours.
- Le barreur doit pouvoir utiliser les commandes courantes de course de bateau-dragon auxquelles l’équipage doit pouvoir répondre correctement.
- Avant le début de chaque séance, le membre du personnel enseignant/instructeur doit informer le personnel approprié (par exemple, un employé de l’endroit) de l’heure du début et de la fin de l’activité sur l’eau.
- Si les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation diffèrent de celles du fournisseur de l'activité, suivez les normes les plus rigoureuses.
- Le personnel enseignant doit connaître le plan de mesures d’urgence (PMU) du site, y compris le plan de sauvetage spécifique au site, et le partager avec tous les moniteurs et participants.
- En cas d’urgence, des procédures doivent être mises en place pour assurer le dénombrement des embarcations, des membres du personnel enseignant, des moniteurs et des élèves sur l’eau.
- En cas d’urgence, un trajet de retour doit être préétabli.
- Un véhicule doit être disponible en cas d’urgence.
- Une personne (par exemple, un membre du personnel enseignant, un parent) doit être désignée pour transporter un élève blessé à l’hôpital. Cette personne ne peut pas être le membre du personnel enseignant ou le guide d’excursion responsable de l’excursion.

- Voici les procédures à suivre si le bateau est inondé :
    - Le barreur doit connaître les particularités (par exemple, affections médicales, capacité à nager, degré d'aise quant à la natation) qui peuvent affecter chacun des pagayeurs.
    - Le barreur est responsable de l'équipage jusqu'à l'arrivée de l'embarcation de secours.
    - L'équipage doit se tenir au bateau (il faut demander aux élèves de ne pas nager jusqu'à la rive).
    - Chaque élève doit repérer son partenaire désigné (système de jumelage).
    - Chaque élève doit informer le barreur si son partenaire est manquant (système de jumelage).
    - L'arrivée de l'embarcation de secours ne doit pas mettre en danger (par exemple, bloquer) les participants dans l'eau.
    - Chaque élève doit suivre les instructions du barreur/secouriste.
    - Si le bateau flotte suffisamment, l'équipage doit réintégrer le bateau et pagayer jusqu'à la rive. Sinon, les pagayeurs doivent se tenir au bateau et suivre les instructions du barreur.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
- Une supervision sur place doit être assurée par le membre du personnel enseignant lorsqu'un ou des instructeurs certifiés font l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et assurent la surveillance.
- Une supervision sur place est requise lorsque des élèves qui ont reçu une formation manipulent et déplacent l'équipement (p. ex., manipulation, portage, mise à l'eau et retrait de l'eau des embarcations).

- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité (p. ex., exercices d'échauffement et de récupération, mise en pratique des habiletés et des jeux).
- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves
- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.

Ratios de supervision/surveillance

- Pour l'enseignement de base sur l'eau, le ratio est 1 membre du personnel enseignant/instructeur - 10 élèves.
- Après l'entraînement de base, 2 membres du personnel enseignant/surveillants par bateau-dragon. Un membre du personnel enseignant/surveillant dans le bateau-dragon et l'autre sur la rive ou dans le bateau de secours motorisé qui garde un contact visuel.

Qualifications

Compétences des barreurs

- Les barreurs de bateau-dragon doivent posséder l'une des compétences suivantes :
    - Cours d'agrément des barreurs de Bateau-dragon Canada
    - Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, tel qu'indiqué dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.

- Avoir été barreur de course de bateau-dragon au cours des 3 dernières années avec les connaissances appropriées du sport en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.

Compétences de l'instructeur de bateau-dragon

- L'instructeur doit répondre à l'un des critères suivants :
  - Au minimum, avoir complété le cours de l'ORCKA Instructeur de canotage sur lac ou en eau calme Niveau 1.
  - Démontrer les compétences de barreur indiquées dans la section Règles et consignes particulières.
  - Détenir la certification requise par Bateau-dragon Canada.

Compétences du sauveteur

- Une personne âgée de 18 ans ou plus doit détenir un certificat de sauveteur valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
  - Société de sauvetage – Sauveteur national – Piscine/Plage
  - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Un élève qui participe à l'activité ne doit pas être le sauveteur.
- L'élève ne peut pas agir à titre de sauveteur si elle ou il participe à l'activité.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez **Contenu des trousses de premiers soins**).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Au moins un membre du personnel enseignant/surveillant doit posséder un minimum d'un cours de premiers soins standard valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de trois

ans) d'un fournisseur réputé de l'un des organismes suivants : Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge canadienne, Société de sauvetage, Patrouille canadienne de ski, ou un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez **Plan de premiers soins et intervention de secourisme**) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez **Commotions cérébrales**).

- Un plan d'action d'urgence et des mesures d'intervention en cas d'évacuation ou de confinement, y compris des directives précises pour les participants ayant des besoins particuliers en matière d'accessibilité, doivent être suivis et communiqués à l'ensemble des élèves.

Définitions

- **Bénévole** :
    - Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.
- **Fournisseur d'activité externe** :
    - Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.
- **Gilet de sauvetage** :
    - Un gilet de sauvetage homologué au Canada est conçu pour tourner une personne inconsciente ou souffrant d'une incapacité dans l'eau en position ventrale à une position dorsale. Les gilets de sauvetage ont divers niveaux de capacité de flottaison et d'autoredressement. Les gilets de

sauvetage homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

- **Instructeur :**
    - Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.
- **Membre du personnel enseignant** :
    - Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.
- **Période d'enseignement :**
    - Temps pendant lequel il y a un enseignement formel ou des activités dirigées par un instructeur. Les leçons, les événements, les entraînements et les jeux sont des exemples de temps d'enseignement.
- **Période récréative :**
    - Temps pendant lequel il n'y a pas d'enseignement formel ni d'activités dirigées par un instructeur.
- **Personne responsable :**
    - Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant

la sécurité des élèves.

- **Supervision :**
  - La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
  - Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
  - Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
  - La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).
- **Surveillance :**
  - Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
    - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
    - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
    - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
    - Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant :**
    - Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex., bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.
- **Types de supervision** :
    - **Supervision directe** :
        - La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.
            - Conditions :
                - Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
                - La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
                - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.
            - Une activité peut nécessiter une supervision directe :
                - pour la durée de l'activité;
                - lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;
                - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
                - lors de la mise en pratique de l'habileté;
                - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

- **Supervision générale** :
  - Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
    - Conditions :
      - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
      - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
      - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
    - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
      - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
      - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
      - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme, excursion pédestre);
      - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
      - Lorsque plus d'un instructeur fourni des activités à divers emplacements.

- **Supervision sur place** :
  - Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
    - Conditions :
      - Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
      - La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
      - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.
    - Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
      - pour la durée de l'activité;
      - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
      - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
      - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
      - lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

- **Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :**
    - Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'autoredressement (la capacité de tourner une personne inconsciente ou rendue inapte dans l'eau en position ventrale à une position dorsale) est limitée. Les V.F.I. homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

Dernière publication
ven, 26/09/25 17:01